

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3412

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, lots n° 1 et 2, situés 41 rue Paul Verlaine

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3412**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'une cave, lots n° 1 et 2, situés 41 rue Paul Verlaine

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par courrier du 21 décembre 2023, la Ville de Villeurbanne a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave, situés 39 rue Paul Verlaine à Villeurbanne et appartenant à messieurs Gabriel et Vincent Imar.

La déclaration d'intention d'aliéner prévoyait un prix de cession de 305 280 €, plus une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 337 080 €.

Par arrêté du Président n° 2024-01-04-R-0002 du 4 janvier 2024, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit bien au prix de 238 000 €, plus une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 269 800 €.

Cette proposition a été acceptée par le vendeur, par un courrier du 12 janvier 2024, reçu le 6 février 2024.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local commercial, formant le lot de copropriété n° 1, situé en rez-de-chaussée, avec les 99/1500 des parties communes attachées à ces lots, et d'une cave, formant le lot de copropriété n° 2, située en rez-de-chaussée, avec les 2/1500 des parties communes attachées à ce lot, le tout situé sur terrain propre cadastré BO 102 d'une superficie d'environ 423 m², situé 41 rue Paul Verlaine à Villeurbanne.

Les biens sont libres de toute occupation.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au vu de l'emplacement stratégique de ces locaux à proximité de la Mairie de Villeurbanne, qui lui permettrait de répondre à des besoins d'extension et stockage.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'engage à racheter, à la Métropole, les biens précités au prix de 238 000 € en plus d'une commission d'agence de 31 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 269 800 €, biens cédés libres, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ce bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 12 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant total de 269 800 €, biens cédés libres, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial et d'une cave, sur un terrain propre d'une superficie d'environ 423 m² cadastré BO 102, le tout situé 41 rue Paul Verlaine à Villeurbanne et appartenant à messieurs Gabriel et Vincent Imar, pour répondre aux besoins d'extension et de stockage de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 78 000 000 € en dépenses et de 78 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 269 800 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321821-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
